

# « Quels dispositifs d'aide pour les commerces? »

1<sup>er</sup> décembre 2020



1er/12/2020



**Les mesures annoncées au 25 NOVEMBRE 2020 ; Décret n°2020-1454 du 27/11/2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire**

**LES DATES A RETENIR :**

- **28 novembre 2020 : Réouverture des commerces et des services à domicile jusqu'à 21 heures**

**Exceptions :** les cafés , bar, restaurants, salles de sports, discothèques , cinémas, salle de spectacles et musées

- Avec un **protocole sanitaire renforcé** : Mesures générales (Fiches métier spécifique à venir)
  - Réduction de la jauge qui passe de 4 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup> par personne (le personnel du magasin est exclu du comptage pour la jauge de 8m<sup>2</sup> et pour les petits espaces, Tolérance au regard de l'unité sociale : 2 personnes d'une même famille pourront ne compter que pour un.

**Pour les surface de plus de 400 M<sup>2</sup> : comptage obligatoire à l'entrée**

- Maintien du gel hydroalcoolique à l'entrée
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans (et si possible pour les enfants de 6 à 10 ans )
- Marquage au sol et respect de la distanciation qui passe à 2m.
- Si possible, instaurer un sens de circulation à sens unique
- Caisses isolées du client par un plexiglace
- Désinfection des cabines d'essayage et isolement des vêtements essayés pendant 24H ou traitement au défroisseur vapeur (98° minimum)

## Les mesures annoncées au 25 NOVEMBRE 2020

➤ Avec un **protocole sanitaire renforcé** : ([Consultez le protocole sanitaire pour les commerces](#))

Affichage obligatoire des Information aux clients

- Mention des conditions d'accès : port du masque, gel hydroalcoolique obligatoire avant d'entrer, nombre de personnes accueillies, les périodes d'affluence, les horaires, le sens de circulation unique s'il en existe un, l'ensemble des modalités de retrait des commandes qu'il est conseiller de récupérer avec son propre contenant, paiement électronique sans contact recommandé,

- Encourager les clients à télécharger l'appli « Tous anti covid »

Un référent covid par établissement

- Interlocuteur des services de contrôle

- S'assure de la mise en place, du suivi et du respect de toutes les consignes sanitaires

Eviter ou limiter les espaces de regroupement

- Désinfection de tous les espaces

Ventilation du commerce

Prise de rendez-vous recommandée pour les personnes les plus fragiles

## Les mesures annoncées au 25 NOVEMBRE 2020

### LES DATES A RETENIR :

- **15 décembre 2020 : Réouverture des cinémas , salles de spectacles et des musées**
  - Couvre-feu de 21h à 7h
  - Plus de restriction de circulation
- **20 janvier 2021 : Réouverture des restaurants et salles de sport**
- **Quid des bars et des discothèques ?**

Dispositif CCI Paris île de France / CCI Hauts-de-Seine

## CELLULE D'URGENCE CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Un numéro de téléphone unique : **01 55 65 44 44** / un mail d'urgence : [urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr)

- Une équipe chargée de relations clients du Centre de contact de la CCI de Région Paris Ile de France
- La possibilité de mobiliser des conseillers experts

Sur toutes les thématiques : *Aides financières / Prêts et garanties / Report de charges / Activité partielle / Solutions digitales / Organiser l'activité / Relations commerciales / International / Juridique*



CCI Urgence  
**Entreprise**

**01 55 65 44 44** Service gratuit  
+ prix appel

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

## Aides financières

### ➤ Le fonds de solidarité - Volet 1

Décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 modifie les décrets n° 2020-371 du 30 mars 2020 et n° 2020-1049 du 14 août 2020

- Prolongation du **volet 1 jusqu'au 30 novembre 2020 (et au-delà pour certains secteurs : texte à paraître)** .
- Désormais ouvert **aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.**
- Eligibilité des entreprises **ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 (pour les pertes de septembre) et avant le 30 septembre 2020 (pour les pertes de octobre et novembre)** .
- Eligibilité des entreprises contrôlées par une holding à condition que l'effectif cumulé de la ou des filiales et de la holding soit inférieur à 50 salariés.

[.impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## Aides financières

### ➤ Le fonds de solidarité - Volet 1

- ❑ Entreprises **fermées administrativement** entre le 25 septembre et le 31 octobre :  
**aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.**

#### ➔ Pour **octobre**, dans les zones de couvre-feu :

- Entreprises des **secteurs S1 et S1 bis** (annexes 1 et 2 du décret) **ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre** : **pour S1 : aide compensant la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €**  
**pour S1 bis : si perte de CA d'au moins 80% lors du 1<sup>er</sup> confinement (condition non applicable aux entreprises créées après le 10 mars 2020) , aide compensant la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €**

- Entreprises **hors secteurs S1 et S1 bis** ayant **perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires** : **aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €.**

#### ➔ Pour **novembre** :

- Entreprises **fermées administrativement** ainsi que les **entreprises des secteurs 1** : **aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.**

- Entreprises appartenant aux **secteurs 1 bis** : **aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.**

- Autres entreprises : **aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 euros.**

## Les mesures annoncées au 25 NOVEMBRE 2020

### ➤ Evolution du fonds de solidarité

Dés le 1<sup>er</sup> décembre et jusqu'au 20 janvier 2021

#### ➤ Pour les entreprises fermées administrativement (bars , restaurants, discothèques, salles de sport) :

- Une aide mensuelle de 20% du CA 2019 (avec un plafond de 100 000 €)

Le chiffre d'affaire de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le chiffre d'affaires de décembre 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019.

- Pour toutes les entreprises quelque soit leur taille
- Option si plus favorable que les 10 000 € du FDS

#### ➤ Entreprises des secteurs S1 (tourisme, évènementiel, culture, sport) qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %, auront accès au fonds de solidarité sans critère de taille.

Elles pourront bénéficier soit :

- d'une aide jusqu'à 10 000 €

- d'une indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires mensuel. Pour les entreprises qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20 % du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200 000 € /mois.

CA de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le **chiffre d'affaires de décembre 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019.**

## Les mesures annoncées au 25 NOVEMBRE 2020

### ➤ **Evolution du fonds de solidarité**

Dés le 1<sup>er</sup> décembre et jusqu'au 20 janvier 2021

- **Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme et des secteurs liés (secteur S1 bis) de moins de 50 salariés** qui enregistrent **des pertes d'au moins 50 % de chiffre d'affaires** pourront bénéficier d'une **aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de la perte du chiffre d'affaires.**

Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. qui sont indirectement touchées par la crise.

- **Pour toutes les autres entreprises**

**Pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués précédemment et qui justifient une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires : le fonds de solidarité sera prolongé pour le mois de décembre. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500 €.**

## Aides financières

### ➤ Le fonds de solidarité – Volet 2

➤ *Le 2e volet du Fonds de solidarité permet aux bénéficiaires du 1er volet, dès lors qu'ils remplissent les critères, de recevoir une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 10.000 euros afin d'affronter une impasse de trésorerie et prévenir les faillites.*

➔ Prolongé jusqu'au 30 novembre 2020

➔ Pas de condition de refus d'un prêt bancaire.

## Dispositif national : PLAN RELANCE TOURISME

### PLAN RELANCE TOURISME : UN GUICHET UNIQUE NUMÉRIQUE POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR

- ➔ Sur toutes les thématiques : *Aides financières / Prêts et garanties / Report de charges / Activité partielle / Solutions digitales / Organiser l'activité / Relations commerciales / International / Juridique*
- ➔ **Simplifie** et **accélère** l'accès des entreprises des secteurs **cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport** aux dispositifs.
- ➔ Mode opératoire :
  - Se connecter sur la plateforme
  - Saisir les critères de l'entreprise
  - Résultat : redirection vers les plateformes d'aide existantes et formulation des demandes directement

## Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

### ➤ Garantie de l'Etat pour les prêts

#### Allongement des demandes de prêts garantis par l'Etat

Possibilité de solliciter un prêt garanti par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021 (contre le 31 décembre 2020 jusqu'à présent).

### ➤ Le PGE saison

Mis en œuvre dans les réseaux bancaires **depuis 5 août 2020.**

Conditions d'octroi plus favorables que celles du PGE classique, avec un plafond plus élevé : **PGE saison sera basé sur les 3 meilleurs mois de l'année 2019.**

(actuellement le PGE classique est plafonné à 25 % du chiffre d'affaires 2019)

## Prêts et garanties bancaires de l'Etat

### ➤ Les prêts directs de l'Etat

#### Simplification des demandes de prêts directs de l'Etat

Pour rappel : [prêts exceptionnels octroyés directement par l'Etat \(prêts participatifs\)](#) destinés aux entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

- Sollicitation du [Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises \(Codefi\)](#) (après intervention de la médiation du crédit de leur département), pour examen de la demande et accord d'un prêt direct de l'Etat.

### ➤ Le prêt tourisme

Ce prêt, porté par **Bpifrance** et la **Banque des Territoires** a vocation à financer des **investissements immatériels**, une **augmentation du besoin en fonds de roulement**, des **investissements corporels** à faible valeur de gage et des **opérations de transmission**.

**De 50 000 à 2 000 000 euros**

Plus d'informations sur [tourisme.bpifrance.fr](http://tourisme.bpifrance.fr)

## Prêts de la Région Paris Ile de France

- **Le prêt BPI pour trésorerie - Prêt Rebond**
- Les entreprises qui **justifient de 12 mois d'activité minimum**
- Pour couvrir :
  - les besoins de **trésorerie** liés à la situation conjoncturelle
  - L'augmentation des **besoins en fond de roulement**
  - les investissements **immatériels**
  - les investissements **corporels à faible valeur de gage**
- **De 10 000 à 300 000 €**
  - Sur **7 ans** dont **2 ans de différé** d'amortissement
  - **Taux zéro**
  - **Cofinancement systématiquement** recherché
  - **Prêt bénéficiant d'une aide de l'Etat** et soumis à la **règle des Minimis**
  - Pas de **suret  réelle** et/ou **personnelle**
  - **Aucune garantie** sur les **actifs de la soci t ** ou de son **dirigeant**

## Prêts de la Région Paris Ile de France

### ➤ L'avance remboursable de la région île de France - Fonds Résilience

- Une solution de financement aux micro-entrepreneurs, TPE/PME, structures de l'économie sociale et solidaire, professions libérales et travailleurs indépendants, dont l'accès au financement est limité ou impossible

- Montants alloués de 3 000 € à 100 000 € en fonction de votre taille (effectif salariés) et de vos besoins.

- Toutes les avances remboursables sont à taux zéro.

- Différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans

<https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience>

## AUTRES MESURES : EMPLOI

### ➤ **Aides à l'embauche**

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance?xtor=ES-29-\[BIE\\_226\\_20200910\]-20200910-](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance?xtor=ES-29-[BIE_226_20200910]-20200910-)  
[\[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance\]](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-plan-de-relance)

- L'aide exceptionnelle pour **l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans**
- L'aide exceptionnelle pour **l'embauche en contrat d'apprentissage**
- L'aide exceptionnelle pour l'embauche en **contrat de professionnalisation**

### ➤ **Exonération de charges (crédit prévus dans la 4<sup>ème</sup> loi de finance rectificative ; sera validée par la loi de finance 2021)**

- **Exonération totale de cotisations sociales patronales**, si **perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%** pour les entreprises des **secteurs hôtels, cafés et restaurants** installées dans les zones de couvre-feu.

- **Aide jusqu'à 20% de la masse salariale** concernant les **cotisations sociales salariales**, afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs concernés.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

## AUTRES MESURES : EMPLOI

### ➤ **Chômage partiel / Activité partielle**

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/>

Adaptation de l'allocation et de l'indemnité par l'ordonnance n°2020 – 1255 du 14/10/2020 (taux majoré, applicable du 1er novembre au 31 décembre 2020 )

### ➤ **Activité partielle de longue durée**

[Le décret du 28 juillet 2020](#) a annoncé la mise en œuvre et les modalités d'application de l'APLD

[activitepartielle.emploi.gouv.fr](https://activitepartielle.emploi.gouv.fr) et [TéléAccords](#)

## Les Reports de Charges

### ➤ Report des versements des cotisations URSSAF

#### ❑ Pour les employeurs

Ils peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020.

*Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.*

#### ❑ Pour les travailleurs indépendants

Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre.

*Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.*

*- Les artisans: Par internet sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), Mon compte pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement*

*- Professions libérales: Par internet, sur leur espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».*

#### ❑ Pour les auto entrepreneurs

L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre doivent être déclarées normalement d'ici au 2 novembre à 12h.

*Les auto entrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance.*

<https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

## Les Reports de Charges

### ➤ **Bénéficiaire du délai de paiement d'échéances fiscales**

- Plans de règlement « spécifiques Covid-19 »** : Si vous avez dû reporter des échéances fiscales au printemps dernier et que vous n'avez pas encore pu les payer

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultes/440\\_situation\\_difficile/20200812\\_nid\\_13598\\_demande\\_plan\\_reglement\\_covid-19\\_remplissable.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/20200812_nid_13598_demande_plan_reglement_covid-19_remplissable.pdf)

**Formulaire** à adresser, depuis la **messagerie sécurisée** de votre **espace professionnel** ou, à défaut, par courriel ou courrier, à votre service des impôts des entreprises

- Dispositif de délais de paiement exceptionnel des impôts** auprès des services des impôts des entreprises (**SIE**) de la DGFIP

- **le report sans pénalité** du **dépôt des liasses fiscales** et autres **déclarations assimilées** et du **règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs**
- Si l'échéance a été honorée: possibilité **d'en demander le remboursement** auprès de leur **service des impôts des entreprises (SIE)**

## AUTRES MESURES : NUMERIQUE

### ➤ **Plan sur la numérisation des entreprises**

Annonce du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance: un **chèque numérique de 500 €** aux entreprises **fermées administrativement** pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'Agence de services et de paiement, dans la limite de 500 €

Cette aide n'est pas encore mise en place. Les détails seront communiqués prochainement.

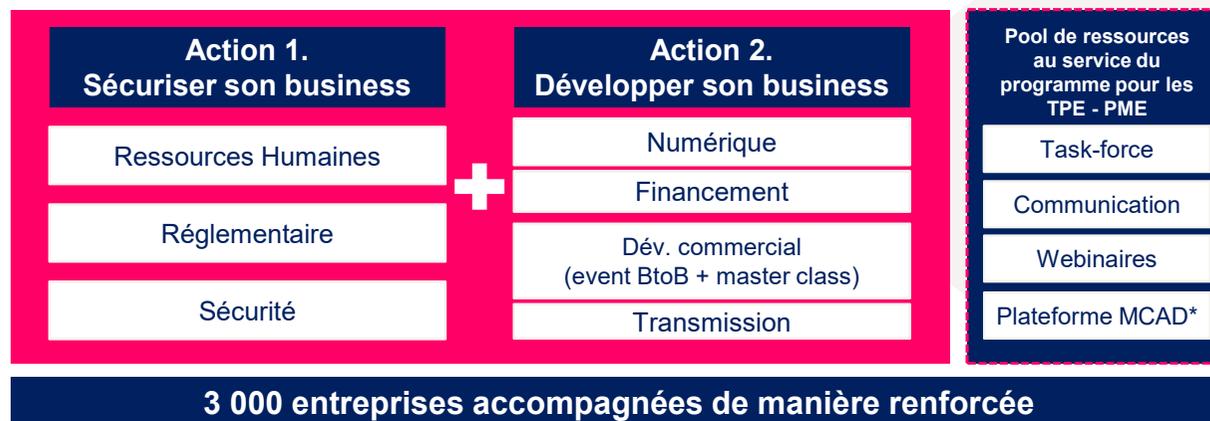
### ➤ **Chèque Numérique de la Région Ile-de-France**

- Aide pour les **artisans** et **commerçants franciliens** de moins de 10 **salariés**
- La région peut verser **jusqu'à 1500€**
- **Dépenses éligibles**: logiciel de gestion, publicité en ligne, campagne promotionnelle, achat de mot clés, application de fidélisation, création de site internet, référencement, frais d'hébergement vente en ligne, click and collect...

Toutes les infos sur: [www.iledefrance.fr/cheque-numerique](http://www.iledefrance.fr/cheque-numerique)

## PROGRAMME RÉGIONAL RELANCE ENTREPRISE

- **Objectifs :**
  - **Sécuriser la reprise d'activité** des entreprises et les accompagner dans la sortie de crise
  - **Développer l'activité** et les accompagner dans la mutation de leur activité
- **Cible :** TPE / PME franciliennes au sens européen de tout secteur d'activité (hors CHR)
- **Parcours d'accompagnement renforcés :**



\* MCAD : Mes Commerces à Domicile

## **PROGRAMME RÉGIONAL RELANCE ENTREPRISE**

➤ **Actions spécifiques pilotées par la CCI 92 :**

### **Action 2. Développer son business**

#### **Offre Financement : Optimiser le pilotage financier de son entreprise**

**Constituer un dossier de demande de PGE ou  
autre prêt auprès d'un organisme bancaire**

**Consolider son plan de trésorerie Post-Covid**

**Ateliers / Webinaires sur le Financement  
Sortie de Crise**

**Accompagnement  
individuel (3j)**

**Accompagnement  
collectif**

## AUTRES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT : NUMERIQUE

- **Campagne Nationale d'appels sortants « SOS NUMÉRIQUE COMMERCE »**
  - Le réseau des CCI met en place un dispositif exceptionnel pour **promouvoir le « numérique de proximité »**
  - S'assurer qu'un **maximum de commerçants** concernés par les fermetures administratives mette en place le « **minimum vital numérique** » afin de **poursuivre, au moins en partie, leur activité**
  
- **La marketplace « montrouge-commerces.com »**
  - Une plateforme de **vente en ligne locale** au service des **commerçants** Montrougiens
  - Pour **renforcer sa visibilité** sans frais supplémentaire  
<https://montrouge-commerces.com/>
  
  - Accompagner d'un service de livraison Montrouge Expansion  
[montrougeexpansion@gmail.com](mailto:montrougeexpansion@gmail.com)

## Autres mesures

➤ **Médiation du crédit en cas de difficultés avec les établissements bancaires**

Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place, en utilisant en priorité l'adresse mail générique [MEDIATION.CREDIT.92@banque-france.fr](mailto:MEDIATION.CREDIT.92@banque-france.fr)

➤ **Médiation des entreprises**

Intervient pour le traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs ou encore avec des salariés

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

➤ **Subvention Prévention COVID de la Sécurité Sociale**

Pour les dirigeants salariés relevant du régime général

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/entreprise/covid-19/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme>

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/708586/document/annexe-1-conditions-attribution-sptpe-covid-salaries\\_assurance-maladie\\_0.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/708586/document/annexe-1-conditions-attribution-sptpe-covid-salaries_assurance-maladie_0.pdf)

## Autres mesures

- **AIDE AUX LOYERS : un crédit d'impôt pour les bailleurs (en attente de loi de finance 2021)**
  - Un crédit d'impôt à hauteur de 50 % du montant du loyer abandonné
  - Pour les propriétaires qui accepteront de **renoncer à au moins un mois de loyer** sur la **période octobre-novembre- décembre**
  - Inciter les bailleurs à **annuler une partie des loyers**
  - Aide **cumulable avec le fonds de solidarité.**

## Autres mesures

### ➤ AIDE AGIRC- ARRCO

- Prolongée jusqu'à la **fin de l'année**
- Pour les **salariés et dirigeants salarié (Président SAS, gérant minoritaire ou égalitaire de SARL)** qui ont du mal à régler leurs cotisations.
- Aide de **1 500 € maximum ( Une seule fois)**
- Demande **en ligne sur dossier**

### ➤ ACTION SOCIALE DU CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (CPSTI)

- Pour la **prise en charge partielle ou totale des cotisations** ou pour **l'attribution d'une aide financière exceptionnelle**
- Sur dossier à constituer sur **le site de l'URSSAF**

## Informations pratiques

➤ **Solutions digitales pour continuer son activité à distance**

<https://smartidf.services/fr/solutions-covid19>

➤ **Clique mon commerce**

Objectif : identifier des solutions pouvant être mises en œuvre rapidement par les commerçants, artisans et restaurateurs pour maintenir et contribuer à développer leur activité, et dont les éditeurs sont en mesure d'apporter une assistance aux entreprises pour leur mise en œuvre. L'ensemble des solutions proposées sur la plateforme font l'objet d'une labellisation par le gouvernement

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

➤ **Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19**

En cours d'actualisation sur <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Consultable sur [Consultez le protocole sanitaire pour les commerces](#)

➤ **Protocole Sanitaire CHR (octobre 2020 - en cours d'actualisation) .**

[guide sanitaire reactualise - gni - 17 octobre 2020.pdf](#)

## Informations pratiques

- **Information réglementaire/fiches pratiques (CCI Paris Ile-de-France) :**

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/numero-crise>

- **Quels sont les commerces ouverts et fermés ?**

Outils d'aide de CCI France : <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise>

- **Guide en ligne sur les aides financières aux entreprises (CCI)**

<https://les-aides.fr/>

## Dispositif National

# NUMÉRO SPÉCIAL D'INFORMATION SUR LES MESURES D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS EN DIFFICULTÉ

**0806 000 245**

Appel non surtaxé / prix d'un appel local.

**Pour renseigner et orienter** les professionnels vers les aides d'urgences mises en place :  
Reports de charges ou d'impôts / prêt garantis par l'Etat / fonds de solidarité / activité partielle, etc.

Assuré conjointement par la [direction générale des finances publiques \(DGFIP\)](#), et l'[Urssaf](#).  
Deux centres d'appels mobilisés afin de mener à bien cette **mission d'information**.  
Le numéro s'inscrit en complément de la plateforme internet déjà existante :

[Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises](#)

## LIGNE TÉLÉPHONIQUE DE SOUTIEN

Un numéro vert pour le soutien psychologique des chefs d'entreprise, a été mis en place à l'échelle nationale par le gouvernement avec l'APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë), et avec le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France :



**0 805 65 505 0**

## Contacts

### SOPHIE VITTI

- **Conseiller commerce et projets de territoire**
- **07 72 20 47 67**
- **[svitti@cci-paris-idf.fr](mailto:svitti@cci-paris-idf.fr)**



### EMMANUEL LEBASSARD

- **Manager de commerce de la ville de Montrouge**
- **06 26 34 49 54**
- **[e.lebassard@ville-montrouge.fr](mailto:e.lebassard@ville-montrouge.fr)**



### ANNE CHARLOTTE GRÜNER

- **Présidente de l'association « Montrouge commerces »**
- **06 14 40 32 89**
- **[montrougecommercepres@gmail.com](mailto:montrougecommercepres@gmail.com)**

